

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

**Etaients présents :** MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUITE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUITE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUITE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoît, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

**Pouvoirs de :**

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

**Représentation de :** M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

**Excusée :** Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

**Assistaient également à la réunion :** Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

**Secrétaire de Séance :** Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

**Délibération n° 139/2022**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS DE CAUX SEINE AGGLO À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS DE CAUX SEINE AGGLO À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Campagne de Caux est alimentée en eau potable sur une partie de son territoire par les réseaux de Caux Seine aggro ;

**Considérant** qu'une convention d'échange et de vente d'eau ayant pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2010 définissait les conditions de vente d'eau en gros entre les deux collectivités. Cette convention quadripartite est devenue caduque en raison du changement d'exploitants<sup>1</sup> des réseaux des deux collectivités ;

**Considérant** que la convention annexée à la présente délibération est établie afin de permettre la régularisation des sommes dues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, et de mettre à jour les dispositions contractuelles futures de vente d'eau en gros entre les deux Collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Cette convention est établie pour une durée de dix ans et pour un volume annuel maximum de 250 000 m<sup>3</sup>. Elle prévoit les tarifs suivants :

- Une régularisation des achats de vente d'eau en gros au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 pour un montant de 147 163,93 € TTC,
- Une tarification de la vente d'eau en gros sur la base des tarifs unitaires suivants
  - Part exploitation : 0,3530 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Part collectivité : 0,1663 € HT/m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé de valider la convention de vente d'eau en gros de Caux Seine aggro vers Campagne de Caux permettant :

- La régularisation des ventes d'eau en gros effectuées par Caux seine aggro à Campagne de Caux pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;
- La détermination des nouveaux tarifs de vente d'eau en gros applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>1</sup> Le terme « exploitant » désigne la personne morale et ses agents en charge de l'exploitation des ouvrages du système de production et de distribution d'eau potable pour le compte de chacune des Parties, quel que soit le mode de gestion du service retenu par celles-ci (*Régie à seule autonomie financière ou à responsabilité morale et autonomie financière, Gérance, Concessions, etc.*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition de convention de vente d'eau en gros de Caux Seine Agglo à la Communauté de communes Campagne de Caux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de vente d'eau en gros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budget 2023 Eau potable (Chapitre 6 - Article 605).

Serge GIRARD,  
Président de la Communauté de  
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE

